



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017
- résolutions n°12 et n°13
Groupe Eurotunnel S.E.
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages

Référence : FO-172-03



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : € 220 000 002,45

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 - résolutions n°12 et n°13

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de ces émissions : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^{ième} résolution), dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros sans pouvoir représenter plus de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ième} résolution, excéder 110 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 14^{ième} résolution, excéder 22 millions d'euros au titre de la 13^{ième} résolution.

Groupe Eurotunnel S.E.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription
4 avril 2017

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 14^{ème} résolution excéder 900 millions d'euros au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 4 avril 2017

Courbevoie, le 4 avril 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Fabrice Odent
Associé



Francisco Sanchez
Associé